

SERVICE D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

RAPPORT D'ACTIVITES 2011



SERVICE D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Depuis 1997, les associations UDAF22 et ACAP (anciennement ADT) se sont dotées d'un dispositif d'aide aux tuteurs familiaux. Lors de la mise en place de la loi de réforme de la protection juridique des majeurs de mars 2007, venant renforcer la place des familles dans la protection des majeurs, ce service s'est vu conforté dans son travail et son utilité. D'autant plus que les familles concernées se trouvaient parfois démunies face aux nouvelles obligations de la loi.

La troisième association du département, intervenant dans le champ de la protection des majeurs, l'APM a rejoint fin 2008 ce dispositif.

Ces trois associations assurent ce service par une organisation, un encadrement et du personnel pour assurer :

- ✓ Des permanences physiques d'information.
- ✓ Des permanences téléphoniques.
- ✓ Des réunions publiques.

Ce dispositif est soutenu financièrement par la Direction départementale de la Cohésion Sociale, service de l'Etat, à partir d'une convention.

1. LES ACTIVITES :

Les réunions publiques d'information :

En 2011, 7 réunions publiques ont été mises en place. (3 en 2009 et 6 en 2010) pour 105 personnes.

- ✓ Merdrignac
- ✓ Plancoët
- ✓ Loudéac
- ✓ Guingamp
- ✓ Callac
- ✓ Lannion.
- ✓ Saint-Brieuc

Nous sommes également intervenus à la demande d'autres associations pour des familles tuteurs familiaux :

- ✓ Association Phare d'Ouest public de 40 personnes
- ✓ APAJH public de 40 personnes aussi

Au total, 185 personnes se sont déplacées sur ces réunions.

Les thèmes abordés sont « Droits, devoirs et obligations du tuteur et les grandes orientations de la réforme »

Ces réunions sont animées à tour de rôle par un chef de service et deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs des trois associations. Cette année et conformément à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale nous avons plus particulièrement développé des réunions dans les petites communes du département.

On peut constater une baisse conséquente de la fréquentation des réunions par rapport à l'année 2010, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse :

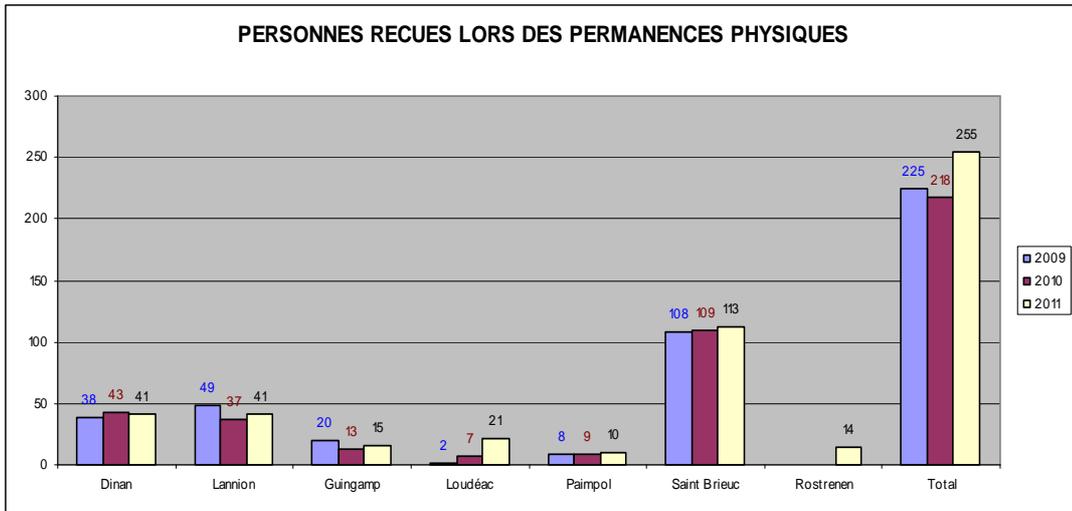
- Un besoin plus important d'information suite à la mise en place de la réforme les précédentes années.
- Des difficultés à atteindre directement le public concerné malgré nos démarches par voie de presse et la diffusion des plaquettes et affiches récemment créées.
- Un accès différent au listing des tuteurs familiaux selon les tribunaux pour leur remettre l'information.
- Notre volonté de mettre en place des réunions de proximité dans des petites communes mais qui drainent moins de monde.
- Un contenu et des horaires de réunion qui restent peut être à interroger.

Les permanences physiques :

Des permanences sont réalisées à tour de rôle par les mandataires judiciaires des trois associations sur :

- ✓ Dinan (toutes les semaines)
- ✓ Guingamp (deux fois / mois)
- ✓ Paimpol (deux fois / mois)
- ✓ Saint-Brieuc (toutes les semaines et un samedi / mois)
- ✓ Lannion (toutes les semaines)
- ✓ Loudéac (deux fois / mois)
- ✓ Rostrenen (deux fois / mois)

En 2011, 248 permanences physiques ont été réalisées sur ces différents sites.

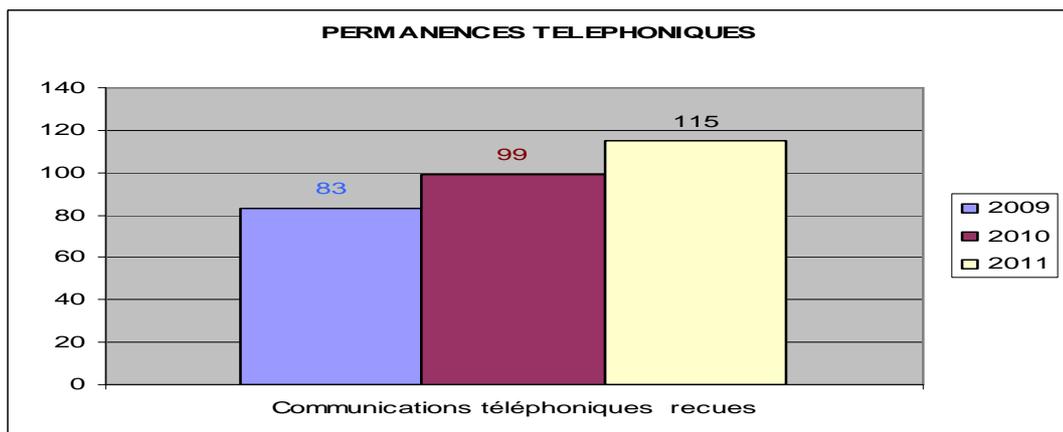


On note une augmentation de la fréquentation des permanences entre 2009 et 2011. Ce constat est vrai également sur la permanence de Loudéac où nous avons souhaité renforcer notre communication.

Les différents points du département sont dorénavant couverts et ces permanences répondent à un souci de proximité du public concerné.

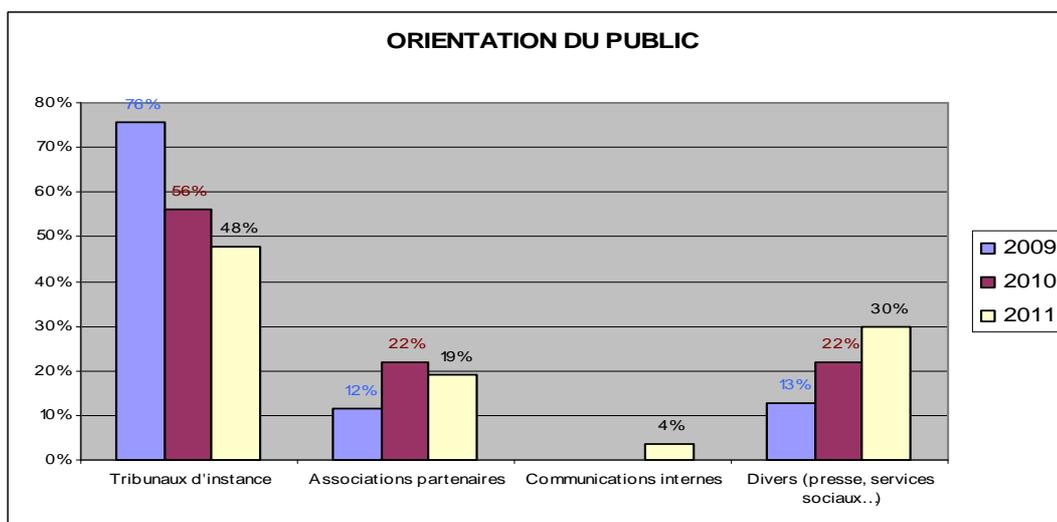
Les permanences téléphoniques :

Des permanences téléphoniques sont réalisées à raison d'une demi-journée par semaine par les mandataires judiciaires en alternance entre les trois associations.



Cette activité reste croissante et permet une réponse immédiate pour un premier niveau de réponse.

Les orientations du public vers nos permanences physiques :

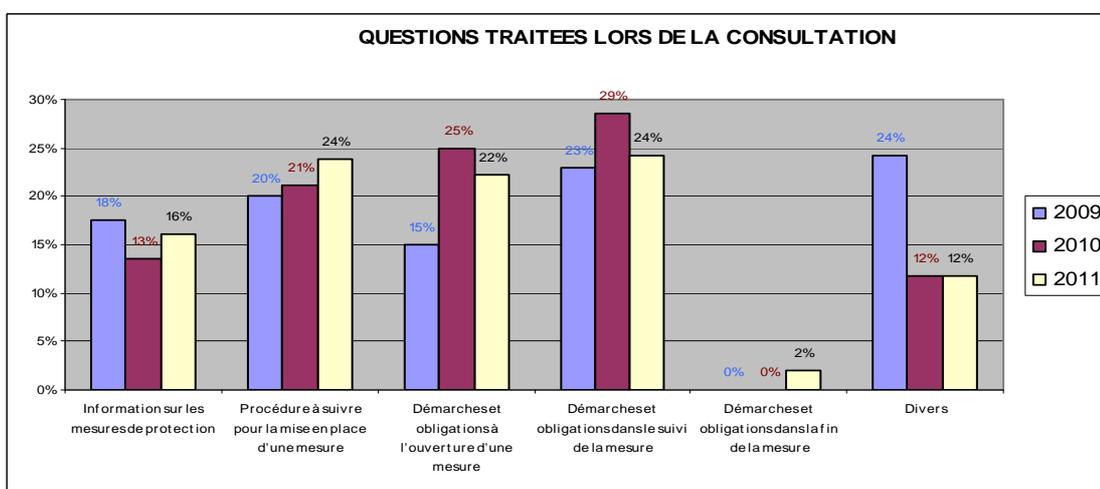


Il y a trois tribunaux d'instance sur le département (Dinan – Saint-Brieuc – Guingamp) avec qui nous développons un partenariat important. Ceci explique la forte orientation des familles par les juges des tutelles et leur service. Néanmoins l'évolution constatée l'an dernier se confirme. En effet, du fait de nos actions de communication (plaquettes et affiches), on constate ces deux dernières années une augmentation des autres sources d'orientation qui témoigne du plus grand ancrage de ce dispositif structuré et mieux connu de nos partenaires.

A noter la création d'un nouvel item en 2011 «*communications internes*»

Les questions traitées lors de la consultation :

Une fiche d'entretien, permettant l'anonymat du majeur est systématiquement utilisée par les mandataires judiciaires lors de l'entretien. Ce document nous permet une analyse des demandes et besoins des familles nous sollicitant.



A travers les évolutions entre les années 2009 et 2011, on mesure bien l'impact de la réforme des tutelles et ce plus particulièrement concernant les démarches et obligations du tuteur pour l'ouverture ou l'exercice d'une mesure. Néanmoins en 2011, les questions plus générales sur les mesures et leurs mises en œuvre reviennent davantage dans les préoccupations du public.

A noter la création d'un nouvel item en 2011 « *démarches et obligations dans la fin de la mesure* »

2. LES REALISATIONS DE 2011

- ✓ Ouverture de la permanence à Rostrenen depuis janvier 2011.
- ✓ Diffusion des nouveaux outils de communication auprès des tribunaux, des Mairies, des CCAS, des hôpitaux généraux et spécialisés, des CLIC, et des institutions médico-sociales.... (plaquette d'information dédiée aux tuteurs familiaux et aux professionnels, affiche en conformité avec la plaquette). Ces supports ont été envoyés par voie postale et pour les plus grandes agglomérations déposés directement.
- ✓ Le document d'information et de soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure judiciaire de protection d'un majeur est formalisé et sera diffusé à partir du premier trimestre 2012.
- ✓ Réalisation de 7 réunions publiques d'information dans un souci d'une réponse de proximité.
- ✓ Adaptation de nos outils statistiques pour prendre en compte les demandes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

3. LES PERSPECTIVES ET PROJETS 2012 :

- ✓ Diffusion du document d'information et de soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure judiciaire de protection d'un majeur en priorité lors des permanences physiques et des réunions publiques.
- ✓ Elaboration et mise en place d'un questionnaire de satisfaction des participants aux réunions publiques d'information afin de mieux mesurer les attentes du public et l'impact des informations et réponses apportées. .
- ✓ Réalisation de 7 réunions publiques d'information :
 - Saint-Brieuc le 26 avril 2012
 - Guingamp le 3 mai 2012
 - Lannion le 31 mai 2012
 - Dinan le 28 juin 2012
 - Loudéac le 13 septembre 2012
 - Matignon le 18 octobre 2012
 - Rostrenen le 15 novembre 2012

- ✓ Réactualisation du contenu et des outils de communications pour les réunions publiques d'information « PowerPoint », en faisant évoluer les thèmes de ces rencontres en fonction des besoins repérés des familles.
- ✓ Rencontre des magistrats du département et de leurs services pour une présentation de nos actions et pour définir les modalités de communication aux tuteurs familiaux.

4. CONCLUSION :

Le service d'aide aux tuteurs familiaux est un dispositif qui dans son organisation se structure de plus en plus et se renforce. Cela nécessite un investissement important des 3 associations :

- ✓ Des trois chefs de service des associations par un travail :
 - d'élaboration et de réflexion sur le projet pour faire évoluer le dispositif,
 - d'animation de réunions régulières entre eux ou avec les mandataires judiciaires ou lors des réunions publiques.
 - de pilotage en lien avec les directeurs
- ✓ Des trois mandataires des associations :
 - lors des réunions publiques, des permanences physiques et téléphoniques.
 - des temps de concertation, de réflexion et de construction entre eux ou avec les chefs de service.
- ✓ Des trois directeurs des associations pour le pilotage de ces actions.